



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 juillet 2017

Délibération N°2017/ 45

Date de convocation : 29 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix- sept, le 12 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (66 titulaires – 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN

Hubert DEJARDIN

Jacques OLIVIER

Pierre Henri DUDANT

Brigitte ROLAND-BEC

Dominique LAMOURET

Didier BONIFACE

Denis COLLIN

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIOUX

Gilles PELLETIER

Patrice BONIFACE

Karine ELOIR

Bruno MANNEL

Serge SIMEON

Marc PLATEAU

Michel HENNEQUART

Didier BLEUSE

Jean Pierre RICHEZ

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Denise LESAGE

Yannick HERBET

Nathalie GAVE

Gérard LENOBLE

Thierry WALEMME (S)

Alban BAJODEK

Frédéric BRICOUT

Régine DHOLLANDE

Bernard POULAIN

Alain RIQUET

Alain GOETGHELUCK

Pierre LAUDE

Bertrand LEFEBVRE

Laurent COULON

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Pascal LEVEQUE

Laurence RIBES

Daniel BLAIRON

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ

Virginie LE BERRIGAUD

Christian PAYEN

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Agnès BERANGER

Guy BRICOUT

Pierre LEVEQUE

Brigitte PRUVOT

Martine THUILLEZ

Odile SAUTIERE (S)

Bernard PLET

Jean-Louis CAUDRELIER

Annie DORLOT

Isabelle PIERRARD

Janine TOURAINNE

Pascal COQUELLE

Francis GOURAUD

Augustine NOIRMAIN

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

Membres absents (1) : Marc DUFRENNE

Membre ayant donné procuration (5) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.



Objet : Délégation au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être donné délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure, intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée, dans le souci de faciliter le fonctionnement de la Communauté et éviter la multiplicité des réunions, de le charger des missions suivantes :

- procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a)
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges,
- d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en demande, comme en défense, en première instance, en appel et jusqu'au pourvoi en cassation, que ce soit devant les juridictions civiles, pénales et administratives, avec extension aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

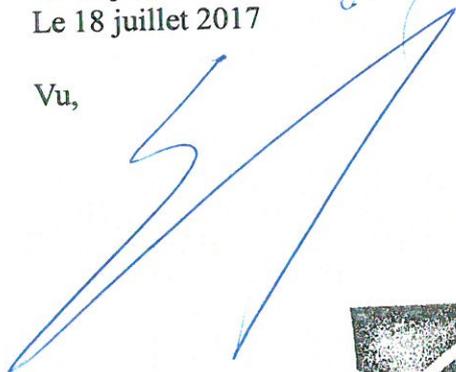
Monsieur le Président précise qu'en vertu du même article 5211-10 du CGCT, les décisions prises conformément à cette délégation seront rendues compte au Conseil Communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

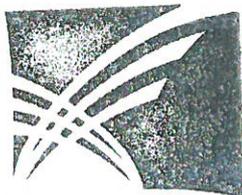
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 juillet 2017 et de la publication
Le 18 juillet 2017

Pour expédition conforme
Caudry, le 18 juillet 2017

Vu,



Le Président,
Conseiller Régional
Maire du Cateau Cambrésis



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.